

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

DU LYCÉE VICTOR HUGO DE MARRAKECH

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de définir les règles de fonctionnement, d'organisation, et de discipline de la cantine scolaire du Lycée Victor Hugo de Marrakech afin de garantir un cadre sécurisant et agréable pour tous.

Article 2 : Inscription

1. L'accès à la cantine est réservé aux élèves uniquement inscrits. Le paiement se fait en même temps que l'inscription. L'inscription est annuelle ou trimestrielle et doit être effectuée auprès de PROXIREST via les canaux d'inscription en vigueur.
2. Les familles doivent signaler tout changement ou désistement au moins une semaine à l'avance.

Article 3 : Horaires

1. La cantine est ouverte du lundi au vendredi de 12h00 à 13h30.
2. Les élèves doivent respecter leur horaire de passage afin d'assurer une organisation fluide du service de cantine.

Article 4 : Absences / Modalités de remboursement

Les repas non consommés ne donnent pas lieu au remboursement sauf dans les cas suivants :

- Absence prévisible justifiée et à caractère exceptionnel signalée par les parents au minimum 72 heures à l'avance auprès de : **cantine.lvh@proxirest.ma**
- Toute absence liée au fonctionnement de l'établissement (classes de découverte, sorties organisées avec pique-nique fourni par les familles...).

Pour les absences en cas de maladie, une déduction est appliquée à partir de 3 jours consécutifs d'absence sur le temps scolaire, à condition de présenter un certificat médical à PROXIREST.

Les remboursements pourront se faire dès le règlement du trimestre suivant ou en fin d'année scolaire.

Article 5 : Hygiène et sécurité

1. Les élèves doivent se laver les mains avant de se rendre à la cantine.
2. L'accès à la cuisine et aux zones réservées au personnel est strictement interdit.
3. La mise en place d'un PAI est obligatoire pour tout élève ayant des allergies alimentaires afin de déjeuner à l'école. Dans ce cas, la famille apporte un panier repas pour son enfant demi-pensionnaire. Le service de restauration applique le PAI dès son établissement pour garantir les mesures adaptées.
4. Durant la pause méridienne, les enfants fiévreux, souffrants ou malades seront pris en charge par le responsable des animateurs. Il prendra contact avec les parents afin qu'ils viennent les chercher au plus vite à l'infirmerie. PROXIREST ne peut en aucun cas prendre la responsabilité d'administrer un médicament à un enfant malade, même sur présentation d'une ordonnance.

Article 6 : Organisation des repas

1. Les élèves doivent attendre leur tour pour être servis.
2. Chaque élève doit consommer son repas dans le calme et ne pas gaspiller la nourriture.

Article 7 : Comportement et sanctions

Tout élève ne respectant pas les règles établies par le règlement intérieur de la cantine scolaire fera l'objet d'un processus de sanctions progressives, avant qu'une éventuelle exclusion définitive ne soit envisagée :

1. Un appel sera passé aux parents en cas de premier manquement.
2. Si le comportement persiste, un courriel sera envoyé aux parents.
3. Après plusieurs infractions, une exclusion temporaire pourra être appliquée.
4. Une exclusion définitive sera envisagée après quatre avertissements.

Article 8 : Modification du règlement

Le règlement intérieur de la cantine peut être modifié à tout moment par l'administration, avec un préavis d'une semaine.

Article 9 : Acceptation

En inscrivant leur enfant, les parents ou tuteurs légaux acceptent sans réserve le présent règlement.

Article 10 : Contact

Pour toute demande ou réclamation, vous pouvez joindre PROXIREST par mail à l'adresse suivante : **cantine.lvh@proxirest.ma**

Fait à Marrakech, le / /

Signature du Responsable de l'enfant : _____

Cachet de l'établissement _____